



NOTES TECHNIQUES

1 CONCEPTS ET MÉTHODES	2 -
1.1 Statistiques du commerce international	2 -
1.1.1 Commerce des marchandises	2 -
1.1.1.1 Système commercial.....	2 -
1.1.1.2 Courants d'échanges.....	2 -
1.1.1.3 Évaluation	2 -
1.1.2 Commerce des services commerciaux: balance des paiements et statistiques des filiales étrangères (FATS).....	3 -
1.2 Indicateurs de l'accès aux marchés (droits appliqués, consolidés et préférentiels et mesures non tarifaires).....	3 -
1.2.1 Par secteur – agricole (AG) et non agricole (non AG).....	4 -
1.2.2 Catégories de produits utilisées dans les négociations commerciales multilatérales et employées dans les Profils tarifaires dans le monde	4 -
1.2.3 Système harmonisé (SH)	4 -
2 DÉFINITIONS ET SOURCES DES INDICATEURS	5 -
2.1 Statistiques du commerce international	5 -
2.1.1 Valeur du commerce des marchandises	5 -
2.1.2 Commerce des marchandises – Indices et prix	6 -
2.1.3 Commerce des services commerciaux.....	7 -
2.2 Statistiques des filiales étrangères (FATS)	9 -
2.3 Données équilibrées sur le commerce international des services EBOPS 2010 (2005- 2021) - (Ensemble de données analytiques).....	10 -
2.4 Indicateurs de l'accès aux marchés (droits de douane appliqués, consolidés et préférentiels et mesures non tarifaires).....	11 -
2.4.1 Indicateurs tarifaires – Droits appliqués.....	11 -
2.4.2 Importations bilatérales par code du SH (2, 4 et 6 chiffres):	12 -
2.4.3 Indicateurs de droits de douane – Consolidés.....	12 -
2.4.4 Perspective d'exportation sur les cinq principaux marchés	13 -
2.4.5 Indicateurs de mesures non tarifaires.....	14 -
3 AVERTISSEMENT	15 -

1 CONCEPTS ET MÉTHODES

1.1 Statistiques du commerce international

1.1.1 Commerce des marchandises

Les statistiques du commerce international des marchandises sont établies principalement sur la base des registres douaniers, complétés, selon qu'il convient, par d'autres sources afin d'élargir le champ couvert (par exemple pour inclure l'électricité ou le commerce des navires et des aéronefs). Ces statistiques reflètent surtout les mouvements physiques des marchandises à travers les frontières.

1.1.1.1 Système commercial

Deux systèmes d'enregistrement des exportations et des importations de marchandises sont couramment utilisés: le système du commerce général et celui du commerce spécial. Ces deux systèmes diffèrent surtout par le traitement appliqué aux marchandises entreposées et réexportées.

Dans la mesure du possible, le commerce total des marchandises est défini selon le système du **commerce général**, qui enregistre tous les mouvements de marchandises à l'entrée et à la sortie d'un pays ou d'un territoire, y compris le trafic des entrepôts en douane et des zones franches.

Les chiffres du commerce général sont plus élevés que les chiffres correspondants du **commerce spécial** parce que celui-ci ne tient pas compte de certains courants d'échanges, comme les expéditions de marchandises passant par des entrepôts en douane.

On trouvera de plus amples explications dans les directives méthodologiques de l'ONU, [Statistiques du commerce international de marchandises: Concepts et définitions, 2010](#).

1.1.1.2 Courants d'échanges

Exportations de produits nationaux – Sorties de marchandises produites dans l'économie déclarante, y compris les marchandises étrangères importées qui ont subi depuis leur importation une transformation notable ou dont la valeur dans l'économie déclarante s'est appréciée.

Réexportations de produits étrangers – Exportations de produits étrangers qui sont entrés sur le territoire de l'économie déclarante et qui en sortent dans le même état qu'à leur entrée.

Importations de produits étrangers – Produits entrés sur le territoire de l'économie déclarante.

Réimportations de produits nationaux – Importations de produits nationaux préalablement exportés.

Note: Du fait de l'utilisation du système du commerce général pour enregistrer les statistiques du commerce des marchandises, les réexportations et les réimportations sont comprises dans le total du commerce des marchandises.

1.1.1.3 Évaluation

Évaluation franco à bord (**f.a.b.**) – Sauf indication contraire, les **exportations** sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle, y compris le coût du transport et de l'assurance pour l'acheminement des marchandises jusqu'à la frontière du pays ou territoire exportateur.

Évaluation du coût, de l'assurance et du fret (**c.a.f.**) – Sauf indication contraire, les **importations** sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle majorée du coût du transport et de l'assurance jusqu'à la frontière du pays ou territoire exportateur.

1.1.2 Commerce des services commerciaux: balance des paiements et statistiques des filiales étrangères (FATS)

Pour avoir une mesure complète du commerce international des services, deux domaines statistiques distincts mais complémentaires sont requis: i) la **balance des paiements**; et ii) les **statistiques des filiales étrangères (FATS)**.

La balance des paiements englobe les transactions internationales de services entre résidents et non-résidents d'une économie tandis que les FATS offrent une mesure des services fournis par des résidents à des résidents de la même économie.

Le lieu où se trouvent respectivement le fournisseur de services et le consommateur au moment de la fourniture du service détermine le mode de fourniture pertinent conformément à l'Accord général du commerce des services (AGCS) de l'OMC. Comme dans le cas du commerce des marchandises, le **mode 1** (fourniture transfrontières) représente le cas où le fournisseur et le consommateur restent tous deux sur leur territoire national respectif. L'AGCS couvre également les cas dans lesquels le consommateur se déplace hors de son territoire national pour consommer des services (**mode 2** – consommation à l'étranger) ou ceux dans lesquels le fournisseur de services se rend sur le territoire des consommateurs pour fournir des services, soit en établissant des filiales par un investissement direct à l'étranger (**mode 3** – présence commerciale), soit par la présence de personnes physiques (**mode 4**). Cette distinction modale a des répercussions directes sur la mesure du commerce international des services. Les transactions de services de la balance des paiements mesurent le commerce des services commerciaux suivant les modes 1, 2 et 4; pour estimer le mode 3, il est nécessaire d'utiliser les FATS.

Les FATS sont un domaine statistique relativement récent qui offre plusieurs indicateurs sur les opérations des filiales sous contrôle étranger, dans lesquelles un investisseur étranger détient plus de 50% des droits de vote à chaque stade de la chaîne de détention. L'indicateur qui fournit la mesure la plus proche du commerce des services suivant le mode 3 est celui des ventes par des filiales sous contrôle étranger principalement engagées dans des activités de services.

Les estimations mondiales et par groupement régional/économique figurant dans cette base de données sont entièrement fondées sur des statistiques de la balance des paiements. Elles couvrent donc uniquement le commerce des services suivant les modes 1, 2 et 4.

Des explications plus détaillées sont données dans le [Manuel des statistiques du commerce international des services \(2010\)](#).

[Haut de page](#)

1.2 Indicateurs de l'accès aux marchés (droits appliqués, consolidés et préférentiels et mesures non tarifaires)

Des indicateurs essentiels relatifs à l'accès aux marchés figurent dans la présente base de données. Les droits de douane consolidés et appliqués sont regroupés selon le "[Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises](#)", appelé aussi Système harmonisé (SH), une nomenclature des produits élaborée par l'Organisation mondiale des douanes.

Les droits de douane consolidés sont fondés sur les concessions concernant les marchandises qu'un Membre a accordées lors de négociations commerciales ou négociées dans le cadre de son accession à l'OMC. Les droits de douane appliqués au titre du traitement de la nation la plus favorisée (droits de douane NPF) et les droits de douane préférentiels sont communiqués par chaque Membre de l'OMC. La notification des droits de douane appliqués chaque année est une obligation pour chaque Membre, même si des données font défaut dans le cas de certains Membres. Les droits de douane appliqués sont eux aussi notifiés par des pays non Membres de l'OMC qui sont actuellement en train de négocier leur accession à l'Organisation. Les données relatives aux droits de douane appliqués apparaissant au niveau du numéro de code des lignes tarifaires nationales utilisé par chaque pays figurent dans la Base de données intégrée (BDI). Les droits de douane consolidés sont consignés dans la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC). Ces deux bases de données tarifaires sont les principales sources des données utilisées dans l'estimation des indicateurs.

Les indicateurs liés aux mesures non tarifaires (MNT) sont calculés sur la base des renseignements notifiés par les Membres de l'OMC.

1.2.1 Par secteur – agricole (AG) et non agricole (non AG)

Il n'existe que deux secteurs – le secteur agricole (AG) et le secteur non agricole (non AG). Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, les produits agricoles sont ceux énoncés à l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture. L'Annexe définit la liste des numéros de code du SH correspondant aux produits visés par l'Accord sur l'agriculture. Les produits correspondant à des numéros de code du SH et ne figurant pas dans cette annexe sont réputés ne pas être visés par l'Accord sur l'agriculture et sont désignés sous le terme "produits non agricoles". En effet, les produits non agricoles sont ceux qui figurent dans la liste négative des produits visés par l'Accord sur l'agriculture. Cette distinction entre produits agricoles et non agricoles ne suit pas nécessairement la définition des produits agricoles utilisée par d'autres organisations internationales, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. À titre d'exemple, l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture ne contient pas les codes SH pour les poissons et les produits de la pêche, raison pour laquelle ces produits sont considérés comme des produits non agricoles dans les négociations menées à l'OMC.

1.2.2 Catégories de produits utilisées dans les négociations commerciales multilatérales et employées dans les Profils tarifaires dans le monde

Les catégories de produits utilisées dans les négociations commerciales multilatérales ont été employées pour la première fois pendant le Tokyo Round. Les produits sont ventilés en 24 groupes principaux (23 produits + le pétrole). Cette classification a été légèrement révisée et adaptée au Système harmonisé. Au lieu des 24 principaux groupes de produits utilisés dans les négociations commerciales multilatérales, les catégories de produits employées dans les Profils tarifaires dans le monde sont classées en 22 groupes. Les 10 premiers groupes de produits correspondent au secteur AG tel qu'il est défini ci-dessus, tandis que les 12 groupes restants correspondent au secteur non AG. La définition de chaque groupe de produits ou le champ qu'il couvre au regard des numéros de code SH pour chaque nouvelle version du SH sont indiqués dans les Profils tarifaires dans le monde.

1.2.3 Système harmonisé (SH)

Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, appelé aussi Système harmonisé (SH), est un système de nomenclature de produits adopté au niveau international dans le cadre du commerce mondial. Il a été élaboré par l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui le tient à jour. Il comprend environ 5 000 groupes de produits, identifiés chacun par un code à 6 chiffres et organisés selon une structure juridique et logique, et repose sur des règles bien déterminées destinées à faciliter son application uniforme. Les Membres de l'OMC adoptent le SH dans le cadre de leur nomenclature tarifaire nationale. Le SH a été mis en place en 1988 et les classifications de produits qu'il contient ont subi plusieurs modifications. Ces modifications sont appelées "révisions".

Le SH établit un classement hiérarchique dans lequel chaque petit groupe de produits analogues est désigné par un code à six chiffres. Chaque code peut être divisé en trois parties. Les deux premiers chiffres (SH-2) renvoient au chapitre dans lequel les produits sont classés; les deux chiffres suivants (SH-4) renvoient à la position du SH dans ce chapitre et, enfin, les deux chiffres suivants (SH-6) renvoient à la sous-position du SH.

Par exemple, le code SH 09.02.10 renvoie
au chapitre 09 – Café, thé, maté et épices
à la position 09.02 – Thé, même aromatisé
et à la sous-position 09.02.10 – Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats ...

De plus amples explications sont disponibles dans le fichier contenant la [liste complète des codes et labels utilisés dans la base de données](#), y compris les définitions des groupes de pays et de produits.

[Haut de page](#)

2 DÉFINITIONS ET SOURCES DES INDICATEURS

2.1 Statistiques du commerce international

2.1.1 Valeur du commerce des marchandises

Exportations de marchandises, par groupe de produits – annuel (millions de \$EU)

Importations de marchandises, par groupe de produits – annuel (millions de \$EU)

Des statistiques annuelles sur les exportations et les importations de marchandises sont disponibles pour plus de 200 économies (pour chaque économie, pour certains accords régionaux, pour les régions et pour l'ensemble des échanges mondiaux).

Quand elles sont disponibles, les données sur les exportations et les importations par groupe de produits sont publiées. Tous les groupes de produits sont définis conformément à la troisième version révisée de la Classification type pour le commerce international (**CTCI Rev.3**). De plus amples renseignements sont disponibles dans le fichier contenant la [liste complète des codes et labels utilisés dans la base de données](#), y compris les définitions des groupes de pays et de produits.

Sources: À partir de l'année 2014, les données annuelles sur le commerce total des marchandises (total de tous les produits), avec le partenaire monde, sont produites conjointement avec la CNUCED. Les données proviennent principalement de sources statistiques nationales, de la base de données Comtrade de l'ONU, des statistiques financières internationales du Fonds monétaire international (FMI), d'Eurostat et de la base de données en ligne Trade Data Monitor. Si nécessaire, les données déclarées sont complétées par des estimations produites par l'OMC.

Exportations/importations totales de marchandises – trimestriel (millions de \$EU)

Des statistiques trimestrielles sur les exportations et les importations totales de marchandises sont disponibles pour plus de 100 économies (pour chaque économie, pour les régions et pour l'ensemble des échanges mondiaux).

Sources: Les données sont regroupées à partir de sources de données nationales, ainsi que des statistiques mensuelles de l'OMC sur le commerce de marchandises, des statistiques financières internationales du FMI et de la base de données en ligne Trade Data Monitor. Si les données provenant de sources nationales ne sont pas disponibles au moment de la publication, des estimations sont produites sur la base des statistiques du commerce entre partenaires.

Exportations/importations totales de marchandises – mensuel (millions de \$EU)

Des statistiques mensuelles sur les exportations et les importations totales de marchandises sont disponibles pour plus de 70 économies, représentant environ 90% du commerce mondial.

Sources: Les données proviennent des sites Web officiels des organismes nationaux de statistique. Les statistiques des États membres de l'Union européenne proviennent de la base de données en ligne Comext d'Eurostat. Les autres sources de données sont notamment les statistiques financières internationales du FMI et la base de données en ligne Trade Data Monitor.

2.1.2 Commerce des marchandises – Indices et prix

Indices en chaîne de la valeur des exportations/importations de marchandises – annuel (année précédente=100)

Indices en chaîne du volume des exportations/importations de marchandises – annuel (année précédente=100)

Indices en chaîne de la valeur unitaire des exportations/importations de marchandises – annuel (année précédente=100)

Indices à base fixe de la valeur des exportations/importations de marchandises – annuel (2015=100)

Indices à base fixe du volume des exportations/importations de marchandises – annuel (2015=100)

Indices à base fixe de la valeur unitaire des exportations/importations de marchandises – annuel (2015=100)

Variation du volume des exportations/importations de marchandises – annuel (Variation en % par rapport à l'année précédente)

Ces indices et taux de croissance présentent la variation de la valeur, du volume ou de la valeur unitaire des exportations/importations de marchandises sur l'année précédente (période de base = année précédente), l'année 2015 (période de base = 2015), ainsi que la variation annuelle en pourcentage.

Les statistiques sur le commerce de marchandises en valeur (ou en termes nominaux, ou en dollars des États-Unis courants) indiquent les variations des prix et des quantités de biens exportés et importés.

Les statistiques sur le commerce de marchandises en volume (ou en valeur réelle) indiquent les variations uniquement dans la quantité de biens faisant l'objet d'échanges internationaux.

La valeur unitaire est un prix représentatif d'un produit à une période donnée. Les indices des valeurs unitaires reflètent les variations dans les prix moyens de biens faisant l'objet d'échanges internationaux.

Les indices annuels et taux de croissance sont disponibles pour plus de 200 économies (économies individuelles, accords commerciaux régionaux sélectionnés, régions et pour l'ensemble des échanges mondiaux).

Les estimations en valeur, volume et indices de valeur unitaire sont disponibles par groupe de produits pour le total du monde, en base 2015=100. Tous les groupes de produits sont définis conformément à la troisième version révisée de la Classification type pour le commerce international (**CTCI Rev.3**). De plus amples renseignements sont disponibles dans le fichier contenant la [liste complète des codes et labels utilisés dans la base de données](#), y compris les définitions des groupes de pays et de produits.

Sources: Les indices de valeur sont calculés par l'OMC à partir de l'ensemble de données OMC-CNUCED sur le commerce annuel des marchandises. Les indices des valeurs unitaires proviennent de sources nationales, de la CEPALC et d'EUROSTAT et, si nécessaire, sont estimés conjointement par la CNUCED et l'OMC. Les indices de volume sont calculés par l'OMC en ajustant les indices de valeur en fonction des indices de valeur unitaire déclarés.

Indices du volume des exportations/importations de marchandises, non corrigés des variations saisonnières – trimestriel (1^{er} trimestre 2005 = 100)

Indices du volume des exportations/importations de marchandises, corrigés des variations saisonnières – trimestriel (1^{er} trimestre 2005 = 100)

Les indices trimestriels du volume du commerce des marchandises sont publiés pour certaines régions et certaines économies (période de base = premier trimestre de 2005). Ils sont présentés sur une base corrigée ou non corrigée des variations saisonnières.

Sources: Les indices trimestriels du volume du commerce des marchandises sont produits en collaboration avec la CNUCED. Les données relatives aux différentes économies sont recueillies directement auprès des autorités statistiques nationales et représentent environ 75% des exportations mondiales et 80% des importations mondiales. Les estimations mondiales et régionales sont produites par l'OMC.

**Variations des prix des produits manufacturés à l'exportation/importation – mensuel
(Variation en % par rapport au mois précédent)
Indices des prix des produits manufacturés à l'exportation/importation – mensuel
(janvier 2005 = 100)**

L'OMC établit des statistiques mensuelles des prix à l'exportation et à l'importation de produits manufacturés pour les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Union européenne, la Suisse, le Japon, la Chine, la République de Corée, Singapour et le Taipei chinois. Ensemble, ces pays comptent pour environ 85% des exportations et 75% des importations mondiales de produits manufacturés.

Les prix à l'exportation et à l'importation des produits manufacturés sont présentés sur la base d'une variation mensuelle en pourcentage et en tant qu'indices mensuels. La période de base est janvier 2005 (à l'exception de Singapour, dont la période de base est mars 2010).

Sources: Les données proviennent des sites Web officiels d'organismes nationaux de statistiques. Une estimation des prix mondiaux des produits manufacturés est produite par l'OMC.

2.1.3 Commerce des services commerciaux

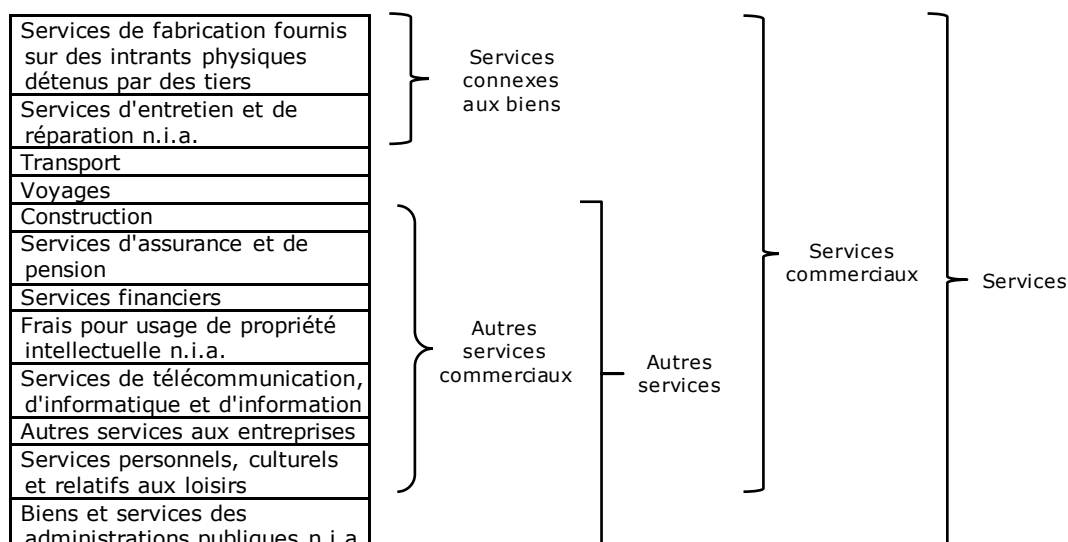
Exportations/importations de services commerciaux par secteur et par partenaire – annuel (à partir de 2005) (millions de \$EU)

Les exportations et importations de services commerciaux sont disponibles pour plus de 200 économies (pour chaque économie, pour certains accords régionaux, pour les régions et pour l'ensemble des échanges mondiaux) et couvrent environ 150 secteurs de services.

Cet ensemble de données présente le total des exportations et des importations de services commerciaux conformément à la Classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS 2010), qui se fonde sur la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP6) du FMI, son niveau de détail étant toutefois plus élevé. Les données sont ventilées par secteur et par pays partenaire lorsqu'elles sont disponibles.

Dans le MBP6, le compte des services contient 12 composantes types. Dans cette base de données, les services commerciaux comprennent toutes les catégories de services à l'exception des biens et services des administrations publiques, non inclus ailleurs. Les services commerciaux sont subdivisés en services connexes aux biens, transport, voyages et autres services commerciaux. De plus amples renseignements sont disponibles dans le fichier contenant la [liste complète des codes et labels utilisés dans la base de données](#), y compris les définitions des groupes de pays et de produits.

Graphique 1: Ventilation du total des services (principales rubriques de l'EBOPS 2010)



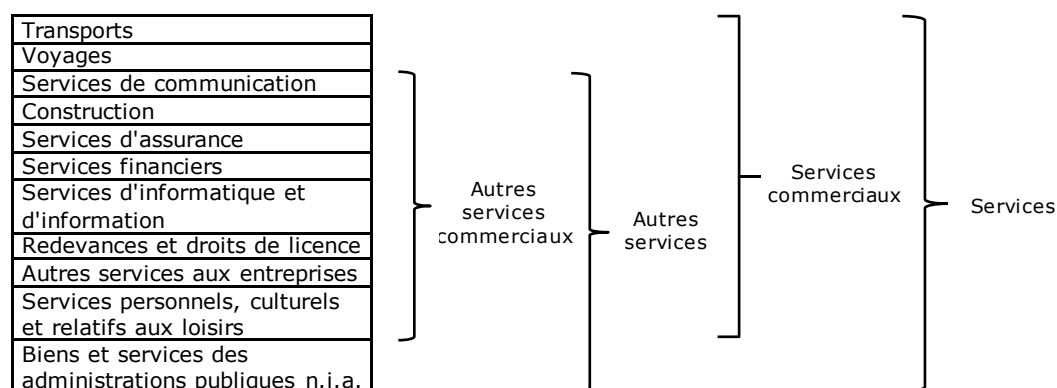
Sources: Les données sur le commerce annuel des services commerciaux sont produites en collaboration avec la CNUCED. Les données proviennent d'Eurostat, de l'OCDE, du FMI et de sources statistiques nationales. Si possible, les données déclarées sont complétées par des estimations de l'OMC et de la CNUCED.

Exportations/importations de services commerciaux par secteur – annuel (1980-2013) (millions de \$EU)

Cet ensemble de données historique présente le total des exportations et des importations de services commerciaux conformément à la Classification élargie des services de la balance des paiements (**EBOPS 2002**). Des données sont disponibles pour plus de 200 économies de 1980 à 2013 et couvrent 15 secteurs de services. Cet ensemble de données n'est plus mis à jour.

Dans la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements (MBP5), le compte des services contient onze composantes types. Dans cette base de données, les services commerciaux englobent toutes les catégories de services à l'exception des biens et services des administrations publiques, non inclus ailleurs. Les services commerciaux sont subdivisés en transport, voyages et autres services commerciaux. De plus amples renseignements sont disponibles dans le fichier contenant la [liste complète des codes et labels utilisés dans la base de données](#), y compris les définitions des groupes de pays et de produits.

Graphique 2: Ventilation du total des services (principales rubriques de l'EBOPS 2002)



Sources: Les données sur le commerce annuel des services commerciaux sont produites en collaboration avec la CNUCED et l'ITC. Les données proviennent d'Eurostat, de l'OCDE, du FMI et de sources statistiques nationales. Si possible, les données déclarées sont complétées par des estimations de l'OMC, de la CNUCED et de l'ITC.

Exportations/importations de services commerciaux par grand secteur – trimestriel (millions de \$EU)

Des statistiques trimestrielles sur le total des exportations et importations de services commerciaux sont disponibles pour plus de 150 économies. Les données correspondent aux exportations et importations du total des services commerciaux sur la base de la balance des paiements, aux prix courants, non corrigés des variations saisonnières. Cet ensemble de données est ventilé en quatre sous-catégories principales de services commerciaux : services connexes aux biens, services de transport, voyages et autres services commerciaux. Les données sont ventilées par catégorie lorsqu'elles sont disponibles. En outre, les chiffres correspondant aux autres services et aux biens et services des administrations non inclus ailleurs sont indiqués pour mémoire.

Sources: Les données relatives aux échanges trimestriels de services commerciaux sont produites conjointement par la CNUCED et l'ITC. Les données proviennent d'Eurostat, du FMI et de sources statistiques nationales. Si possible, les données déclarées sont complétées par des estimations de l'OMC, de la CNUCED et de l'ITC.

Exportations/importations de services commerciaux de certaines économies – mensuel (millions de \$EU)

Exportations/importations de services commerciaux de certaines économies (croissance) – mensuel (Variation en % par rapport à la même période de l'année précédente)

Des statistiques mensuelles sur le total des exportations et des importations de services commerciaux sont disponibles pour plus de 40 économies. En général, les données correspondent aux exportations et aux importations de l'ensemble des services commerciaux sur la base de la balance des paiements, aux prix courants, non corrigés des variations saisonnières. Les données sont ventilées par secteur lorsqu'elles sont disponibles.

Sources: Les données sont obtenues directement à partir des sites Web officiels des organismes nationaux de statistique, dans la mesure du possible; les statistiques de certains États membres de l'Union européenne proviennent d'Eurostat, y compris l'Union européenne en tant que déclarant unique. Les données commerciales extra-Union européenne et extra-zone euro sont publiées.

[Haut de page](#)

2.2 Statistiques des filiales étrangères (FATS)

FATS – Ventes par secteur de services (entrantes/sortantes) (millions de \$EU)

FATS – Nombre de filiales étrangères par secteur de services (entrantes/sortantes) (nombre)

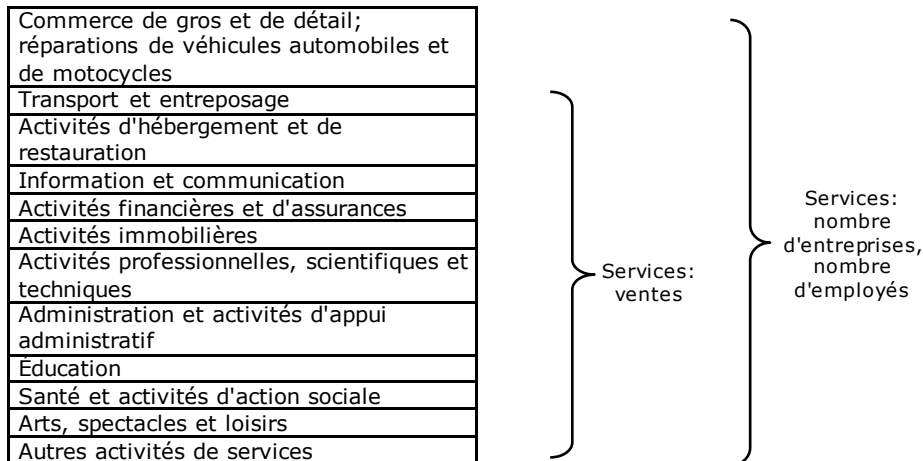
FATS – Nombre d'employés par secteur de services (entrantes/sortantes) (milliers)

Les données relatives aux activités des entreprises nationales contrôlées par des investisseurs étrangers figurent dans les **FATS entrantes**, tandis que les activités de filiales contrôlées d'entreprises nationales établies à l'étranger sont couvertes par les **FATS sortantes**.

Les FATS couvrent plusieurs variables économiques et mesurent également les activités de filiales contrôlées dans tous les secteurs de l'économie. Cette base de données contient uniquement les données relatives aux ventes, au nombre de filiales d'entreprises étrangères et au nombre de salariés dans des filiales principalement engagées dans des activités de services pour environ 40 économies déclarantes. Ces indicateurs sont fournis par type de secteur d'activité principal des filiales. Sauf indication contraire, le classement des activités est fondé sur la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (**CITI, Rev.4**). Dans la mesure du possible, les données concernant les années précédentes et rapportées dans la CITI Rev.3 ont été converties dans les catégories de la CITI Rev.4 pour présenter des séries chronologiques plus longues. Ces entrées sont identifiées dans cette base de données par le code de valeur "C" ("Couverture différente").

La catégorie agrégée *Services* couvre les secteurs énumérés ci-dessous. Pour la variable "ventes", le secteur "*Commerce de gros et de détail; réparations de véhicules automobiles et de motocycles*" n'est pas couvert puisque les ventes dans ce secteur concernent essentiellement des biens et ne sont donc pas pertinentes pour mesurer la fourniture de services suivant le mode 3.

Graphique 3: Ventilation du total des services (sections de la CITI, Rev.4)



De plus amples renseignements sont disponibles dans le fichier contenant la [liste complète des codes et labels utilisés dans la base de données](#), y compris les définitions des groupes de pays et de produits.

Sources: Les données proviennent d'Eurostat, de l'OCDE et de sources statistiques nationales.

[Haut de page](#)

2.3 Données équilibrées sur le commerce international des services EBOPS 2010 (2005-2021) - (Ensemble de données analytiques)

L'ensemble de données du commerce équilibré des services (BaTIS) OMC-OCDE est une matrice complète, cohérente et équilibrée des statistiques du commerce international des services (ITSS). Il contient des données bilatérales annuelles couvrant 202 rapporteurs et partenaires, ventilées selon les 12 principales catégories selon la ventilation EBOPS 2010 (MBP6). Il est destiné à être mis à jour et amélioré à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. La version actuelle de l'ensemble de données couvre les années 2005-2021.

L'ensemble de données comprend valeurs finales équilibrées en millions de \$EU, qui reflètent les flux commerciaux bilatéraux réconciliés, où les exportations sont égales par rapport aux importations.

La méthodologie suivie pour construire l'ensemble de données est détaillée dans le document d'accompagnement. Voir https://www.wto.org/english/res_e/statis_e/daily_update_e/OECD-WTO_Batis_methodology_BPM6.pdf

Sources: La méthodologie OMC-OCDE exploite toutes les statistiques officielles disponibles et les combine avec des estimations et des ajustements pour fournir aux utilisateurs une matrice complète couvrant pratiquement toutes les économies du monde.

[Haut de page](#)

2.4 Indicateurs de l'accès aux marchés (droits de douane appliqués, consolidés et préférentiels et mesures non tarifaires)

2.4.1 Indicateurs tarifaires – Droits appliqués

Droits NPF appliqués

Les indicateurs sont fondés sur les droits de douane NPF appliqués par le pays/l'économie faisant la déclaration. Les statistiques sont disponibles à divers niveaux d'agrégation – général (au niveau du pays), par secteur, par groupe de produits et par différents niveaux de codes tarifaires standard du SH (chapitre ou SH à deux chiffres, position ou SH à quatre chiffres et sous-position ou SH à six chiffres). Ces indicateurs sont disponibles sur une base annuelle.

Moyenne simple des droits (pourcentage) – Moyenne simple des taux de droits NPF *ad valorem* ou des équivalents *ad valorem* (EAV) des taux de droits non *ad valorem*.

Droit moyen pondéré par les échanges (pourcentage) – Moyennes des droits NPF appliqués pondérés par les flux d'importations pour les lignes tarifaires nationales faisant l'objet d'échanges.

Droit maximal (pourcentage) – Droit NPF *ad valorem* ou EAV maximal au niveau de la ligne tarifaire nationale.

Crêtes nationales (supérieures à trois fois la moyenne nationale) (pourcentage) – Proportion de sous-positions assujetties à des droits NPF *ad valorem* ou à des EAV supérieurs à trois fois la moyenne nationale. Lorsqu'une sous-position est assujettie seulement en partie à ces droits, le calcul est effectué au prorata.

Crêtes internationales (supérieures à 15%) (pourcentage) – Proportion de sous-positions assujetties à des droits NPF *ad valorem* ou à des EAV supérieurs à 15%. Lorsqu'une sous-position est assujettie seulement en partie à ces droits, le calcul est effectué au prorata.

Franchise de droits (pourcentage) – Part des sous-positions en franchise de droits NPF dans le nombre total de sous-positions du groupe de produits considéré. Lorsqu'une sous-position n'est que partiellement en franchise de droits, le calcul est effectué au prorata.

Droits par fourchette (pourcentage) – Proportion de lignes tarifaires dans une sous-position visées par des droits NPF dans la fourchette de droits. Lorsqu'une sous-position est assujettie seulement en partie à ces droits, le calcul est effectué au prorata.

Droits non *ad valorem* (pourcentage) – Part des sous-positions assujetties à des droits NPF non *ad valorem*. Lorsqu'une sous-position est assujettie seulement en partie à ces droits, le calcul est effectué au prorata.

Importations en franchise de droits (pourcentage) – Part des importations en franchise de droits NPF. Lorsque les chiffres du commerce sont disponibles au niveau de la ligne tarifaire, les importations sont réparties, par ligne tarifaire, entre les fourchettes de droits correspondantes. Dans les autres cas, les importations sont réparties au prorata.

Importations dans la fourchette de droits (pourcentage) – Proportion d'importations dans une sous-position visée par des droits NPF appliqués dans la fourchette de droits. Lorsque les chiffres du commerce sont disponibles au niveau de la ligne tarifaire, les importations sont réparties, par ligne tarifaire, entre les fourchettes de droits correspondantes. Dans les autres cas, les importations sont réparties au prorata.

Importations assujetties à des droits non *ad valorem* (pourcentage) – Proportion d'importations visées par des droits NPF non *ad valorem* appliqués. Lorsqu'une sous-position est assujettie seulement en partie à ces droits, les importations sont réparties au prorata.

Coefficient de variation (indice) – Écart type des taux de droits NPF au niveau de la ligne tarifaire, divisé par la moyenne simple de tous les taux de droits NPF au niveau de la ligne tarifaire. Comprend seulement les droits *ad valorem* ou les EAV.

Nombre de taux de droits distincts (nombre) – Nombre de taux de droits NPF distincts. Les droits non *ad valorem* sont toujours considérés comme distincts, car les calculs des EAV donnent toujours des EAV distincts. Toutefois, pour cet indicateur, les droits qui n'ont pas été communiqués ne sont pas pris en compte.

Nombre de lignes tarifaires assujetties (nombre) – Nombre total des lignes tarifaires visées par les droits NPF appliqués.

Droit de douane préférentiel

Les indicateurs sont fondés sur les droits de douane que le pays/l'économie faisant la déclaration applique à son partenaire à l'importation et qui sont inférieurs aux droits NPF. Les taux préférentiels pourraient résulter d'un accord commercial réciproque (par exemple un accord de libre-échange ou un accord commercial régional) ou d'un schéma commercial préférentiel non réciproque, comme le Système généralisé de préférences ou les droits de douane préférentiels en faveur des pays les moins avancés. Les statistiques sont disponibles sur une base bilatérale (c'est-à-dire les droits de douane appliqués par le pays importateur aux produits du pays exportateur) et uniquement au niveau de la sous-position à six chiffres du SH. Tout comme les indicateurs des droits de douane appliqués, les indicateurs de droits de douane préférentiels sont disponibles sur une base annuelle.

Moyenne simple du meilleur droit de douane préférentiel *ad valorem* (pourcentage)

– Meilleur ou plus faible droit de douane préférentiel *ad valorem* appliqué au niveau de la sous-position à six chiffres du SH dont l'exportateur (partenaire) peut bénéficier sur le marché du déclarant. La valeur correspond au droit de douane préférentiel *ad valorem* le plus faible parmi les différents régimes préférentiels dont dispose le partenaire à l'exportation sur la base de toutes les lignes tarifaires nationales relevant de la sous-position. Le régime préférentiel réel correspondant au taux le plus faible est affiché sous forme de texte associé à la valeur. Cet indicateur n'est disponible qu'au niveau des sous-positions à six chiffres du SH.

2.4.2 Importations bilatérales par code du SH (2, 4 et 6 chiffres):

Cet indicateur calcule les valeurs d'importations des pays déclarants à partir de leurs partenaires commerciaux, au niveau des sous-positions à 2, 4 et 6 chiffres du SH. Les valeurs d'importations sont basées sur les notifications des Membres de l'OMC et sont disponibles sur une base annuelle.

2.4.3 Indicateurs de droits de douane – Consolidés

Droits consolidés

Il s'agit des droits de douane maximums légaux indiqués dans le document d'accession officiel de chaque Membre de l'OMC. Le droit de douane consolidé pour chaque produit demeure inchangé à moins que certaines mesures juridiques ne soient prises pour le modifier. Par conséquent, les indicateurs de droits de douane consolidés ne sont pas répertoriés en série chronologique mais indiqués conjointement à leur année zéro ou à la mention "définitif" dans la base de données. Les droits de douane consolidés correspondent au taux final à la fin de la période de mise en œuvre de la concession. Cependant, les listes de concessions sont mises à jour régulièrement, pour être rendues conformes à une version plus récente du SH. Ce processus de transposition est susceptible d'entraîner des changements dans les statistiques agrégées. La base de données contient uniquement la liste de concessions de chaque Membre de l'OMC correspondant à la dernière version officiellement approuvée du SH.

Portée des consolidations (pourcentage) – Part des sous-positions contenant au moins une ligne tarifaire consolidée. En outre, la part en pourcentage est indiquée séparément pour les lignes tarifaires concernant les produits non agricoles (non AG). Une consolidation totale est indiquée par le nombre 100, sans décimale. Si certaines lignes tarifaires ne sont pas consolidées mais le résultat reste voisin de 100, cela est indiqué par une décimale, c'est-à-dire 100,0.

Concessions non encore mises en œuvre (pourcentage) – Part des sous-positions consolidées dans lesquelles des concessions ne sont pas encore mises en œuvre pendant l'année en cours. Lorsqu'une sous-position est assujettie seulement en partie à ces droits, le calcul est effectué au prorata.

Mesures de sauvegarde spéciale (pourcentage) – Part des sous-positions dans la liste de concessions concernant les produits agricoles qui contiennent au moins une ligne tarifaire visée par une mesure de sauvegarde spéciale (SGS). Si seule une partie d'une sous-position se trouve dans ce cas, elle est prise en compte au prorata.

Contingents tarifaires consolidés (pourcentage) – Part des sous-positions dans la liste de concessions concernant les produits agricoles qui font l'objet de contingents tarifaires. Si seule une partie d'une sous-position se trouve dans ce cas, elle est prise en compte au prorata.

Droits consolidés par codes SH détaillés/autres droits et impositions

Moyenne simple des droits *ad valorem* (pourcentage) – Moyenne simple des autres droits et impositions *ad valorem* ou moyenne des EAV par numéros de code du SH détaillés (deux, quatre ou six chiffres).

Nombre de lignes tarifaires nationales (nombre) – Nombre total de lignes tarifaires nationales passibles d'autres droits et impositions par numéros de code du SH détaillés (deux, quatre ou six chiffres).

Nombre de lignes tarifaires non *ad valorem* (nombre) – Nombre total de lignes tarifaires non *ad valorem* passibles d'autres droits et impositions par numéros de code du SH détaillés (deux, quatre ou six chiffres).

2.4.4 Perspective d'exportation sur les cinq principaux marchés

Les indicateurs sont les conditions d'accès aux marchés auxquelles sont confrontées les exportations du pays déclarant/de l'économie déclarante sur ses cinq principaux marchés d'exportation. Les indicateurs ci-après sont disponibles séparément pour les produits agricoles et les produits non agricoles.

Rang du partenaire sur la base de la valeur des exportations qui lui sont destinées (nombre) – Nom et rang des cinq principaux marchés pour les exportations du pays déclarant/de l'économie déclarante.

Droit préférentiel moyen appliqué, pondéré par les échanges (pourcentage) – Droit préférentiel moyen, pondéré par les échanges, auquel sont soumises les exportations du pays déclarant/de l'économie déclarante.

Droit NPF moyen appliqué, pondéré par les échanges (pourcentage) – Droit NPF moyen, pondéré par les échanges.

Moyenne simple des droits NPF appliqués (pourcentage) – Moyenne simple des droits NPF fondée uniquement sur les lignes tarifaires faisant l'objet d'importations.

Marge préférentielle moyenne appliquée, pondérée par les échanges (pourcentage) – Différence moyenne pondérée par les échanges entre le droit NPF et le droit préférentiel le plus avantageux. Les lignes tarifaires pour lesquelles ni un droit NPF, ni un droit préférentiel ne peuvent être exprimés en termes *ad valorem* ont été exclues.

Valeur des exportations vers le partenaire (importations du partenaire) (\$EU) – Exportations totales vers le pays déclarant/l'économie déclarante.

Part des exportations en franchise de droits vers le partenaire (pourcentage) – Part des échanges en franchise de droits en pourcentage de tous les courants d'échanges bilatéraux; le chiffre comprend le traitement préférentiel en franchise de droits. Les sous-positions partiellement en franchise de droits sont prises en compte au prorata si les importations pour la ligne tarifaire ne sont pas disponibles.

Part des lignes tarifaires correspondant à des exportations en franchise de droits vers le partenaire (pourcentage) – Lignes tarifaires en franchise de droits en pourcentage de tous les courants d'échanges bilatéraux; le chiffre comprend le traitement préférentiel en franchise de droits. Les sous-positions partiellement en franchise de droits sont prises en compte au prorata si les importations pour la ligne tarifaire ne sont pas disponibles.

Chapitres du SH dont relèvent les exportations vers le partenaire (nombre) – Nombre de chapitres du SH faisant l'objet d'échanges après exclusion de 5% des courants d'échanges bilatéraux les plus faibles par ligne tarifaire.

Sous-positions du SH dont relèvent les exportations vers le partenaire (nombre) – Nombre de sous-positions à six chiffres du SH faisant l'objet d'échanges après exclusion de 5% des courants d'échanges bilatéraux les plus faibles par ligne tarifaire.

2.4.5 Indicateurs de mesures non tarifaires

Les indicateurs de mesures non tarifaires sont fondés sur les notifications des Membres concernant les mesures de politique commerciale non tarifaires liées à certains Accords de l'OMC. Les mesures spécifiques figurent dans la base de données sur les marchandises du [Portail intégré d'information commerciale](#) (I-TIP).

Mesures prises en tant qu'importateur

Mesures introduites (nombre): Nombre d'enquêtes ouvertes par le pays en tant qu'importateur.

Mesures finales mises en œuvre (nombre): Nombre de mesures finales mises en œuvre par le pays en tant qu'importateur.

Mesures finales retirées (nombre): Nombre de mesures finales retirées ou abrogées par le pays en tant qu'importateur.

Mesures finales en vigueur (cumulées) (nombre): Nombre de mesures finales en vigueur relatives à des produits importés par le pays.

Produits visés (code du SH à six chiffres) par des mesures finales en vigueur (nombre): Nombre de différentes sous-positions du SH à six chiffres dont relèvent (totalement ou partiellement) des produits pour lesquels le pays, en tant qu'importateur, applique des mesures finales.

Mesures visant les exportateurs

Mesures introduites (nombre): Nombre d'enquêtes ouvertes sur des produits exportés par le pays.

Mesures finales mises en œuvre (nombre): Nombre de mesures finales mises en œuvre pour des produits exportés par le pays.

Mesures finales retirées (nombre): Nombre de mesures finales retirées ou abrogées qui concernent des produits exportés par le pays.

Mesures finales en vigueur (cumulées) (nombre): Nombre de mesures finales en vigueur relatives à des produits exportés par le pays.

Produits visés (code du SH à six chiffres) par des mesures finales en vigueur (nombre): Nombre de différentes sous-positions du SH à six chiffres dont relèvent (totalement ou partiellement) des produits pour lesquels le pays, en tant qu'exportateur, est visé par des mesures finales.

Les types de mesures non tarifaires visés par ces indicateurs sont les suivants:

Mesures antidumping

Il y a dumping lorsqu'une marchandise est exportée à un prix inférieur à sa valeur normale, ce qui signifie en général qu'elle est exportée à un prix moins élevé que celui auquel elle est vendue sur le marché intérieur ou sur les marchés de pays tiers, ou inférieur au coût de

production. L'Accord pertinent de l'OMC ne réglemente pas les mesures prises par les entreprises pratiquant le "dumping". Il vise essentiellement à préciser comment les gouvernements peuvent ou ne peuvent pas réagir au dumping – il discipline les mesures antidumping et il est souvent appelé "Accord antidumping".

L'Accord antidumping impose aux Membres de l'OMC de présenter plusieurs types de notifications au Comité des pratiques antidumping. La base de données est mise à jour sur la base des rapports semi-annuels compilés par le Comité.

Mesures compensatoires

Mesures prises par le pays importateur, en général sous la forme d'un relèvement des droits, pour neutraliser des subventions accordées à des producteurs ou à des exportateurs dans le pays d'exportation.

Tout comme l'Accord antidumping, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires impose aux Membres de l'OMC de notifier tout droit compensateur sur les importations subventionnées de pays partenaires identifiés. Le portail d'information I-TIP est mis à jour sur la base des rapports semi-annuels compilés par le Comité.

Mesures de sauvegarde

Un Membre de l'OMC peut prendre une mesure de "sauvegarde" (à savoir limiter de manière temporaire les importations d'un produit) afin de protéger une branche de production nationale déterminée contre un accroissement des importations d'un produit qui cause ou menace de causer un dommage grave à celle-ci.

Les indicateurs de mesures de sauvegarde présentés sont fondés sur les notifications faites par les Membres de l'OMC au Comité des sauvegardes. Les renseignements figurant sur I-TIP sont mis à jour de manière périodique.

Mesures SPS et OTC

La plupart des mesures SPS et OTC notifiées par les Membres de l'OMC sont des réglementations et des normes qui relèvent de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC). En vertu de ces accords, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance toute intention de mettre en place de nouvelles mesures SPS/OTC ou de modifier des mesures existantes, et de notifier sans délai toute mesure d'urgence.

En respectant les obligations de notification des mesures SPS/OTC, les Membres de l'OMC permettent aux autres Membres d'être pleinement informés des réglementations nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant ces mesures.

Il se peut que les notifications SPS/OTC reçues par l'OMC sous-estiment le nombre effectif de mesures appliquées car il n'y a aucune obligation juridique de notifier toutes les mesures. En effet, les Membres ne sont pas tenus de notifier les mesures qui sont identiques, pour l'essentiel, aux normes, directives ou recommandations internationales. Il leur est cependant recommandé de le faire. En outre, les Membres de l'OMC n'ont pas notifié toutes les mesures SPS/OTC qu'ils sont censés notifier à l'OMC.

[Haut de page](#)

3 AVERTISSEMENT

Les données statistiques contenues dans la présente base de données ont été communiquées par les autorités statistiques compétentes sous leur propre responsabilité. Conformément à la pratique du Secrétariat de l'OMC, les noms des Membres employés dans cette base de données sont ceux qui apparaissent dans la révision la plus récente du document WT/INF/43 de l'OMC. Les références à d'autres territoires ou groupements géographiques reprennent strictement les appellations communiquées au Secrétariat de l'OMC par les Membres et les observateurs ou les appellations utilisées par les organisations internationales compétentes.

L'emploi de ces données et appellations ne constitue ni n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat quant au statut du pays ou territoire, au tracé de ses frontières ou à sa souveraineté.

[Haut de page](#)
